

Ville d'AUDRUICQ

LES GARDERIES PERISCOLAIRES

Règlement intérieur

Article 1 : Lieu et horaires

Les garderies périscolaires se déroulent dans les locaux d'Audruicq'Land, 135 Avenue de Nortkerque à Audruicq.

Tous les enfants scolarisés au Groupe Scolaire du Brédenarde peuvent y être accueillis les jours d'ouverture de l'école soit le :

- **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**

- ✓ **Le matin : de 7h15 à 8h30 (à 8h20 les enfants sont amenés à l'école)**
- ✓ **Le soir : de 16h15 à 18h30 (présence des parents à 18h20 au plus tard – FERMETURE DU SERVICE à 18H30)**

Article 2 : Modalités de règlement et inscription

Les garderies sont payantes. Une tarification forfaitaire et unique est mise en place par plage horaire.

Tarif : 1,50 € par plage horaire.

En cas d'oubli d'inscription à la garderie, **une majoration de 1,50 € par plage horaire** sera facturée dès le second oubli sur l'année scolaire, **ce qui portera le coût de la plage horaire à 3,00 € au lieu d'1,50 €.**

L'inscription se fait en ligne sur le portail famille au minimum 48h à l'avance. Pour toute difficulté, se renseigner auprès du responsable de la garderie à Audruicq'Land. Toutes les rubriques doivent être dûment complétées y compris la fiche sanitaire de liaison. En cas de séparation ou de divorce merci de préciser à travers un planning les jours de chaque parents, ou en cas de divorce une copie du jugement sera à fournir.

Le paiement s'effectue en ligne à l'inscription par carte bancaire. Possibilité de payer en espèces, chèque bancaire ou CESU en se rendant à Audruicq'Land auprès du régisseur. Aucun remboursement ne sera possible pour les chèques CESU.

Article 3 : Fonctionnement

Les parents (ou les personnes désignées par eux) devront **impérativement se présenter** le soir au plus tard à **18h20** pour récupérer leurs enfants à Audruicq'Land.

En cas de retard ou tout autre incident, il est indispensable de prévenir en appelant le service au 03.21.36.21.08 ou 06.21.12.70.18 (Madame Cape) ou 07.83.99.28.23 (Monsieur Rateau) avant 18h30 afin de prévenir le personnel.

Les retards répétitifs ne seront pas tolérés. En cas d'abus, une pénalité pourra être appliquée.

Un adolescent âgé de 12 ans minimum est habilité à reprendre son frère ou sa sœur à la garderie, à la condition d'être inscrit parmi les personnes autorisées lors de l'inscription.

Toute autre personne souhaitant reprendre un enfant devra fournir au personnel communal, une autorisation du représentant légal, datée et signée (le nom du représentant légal devra apparaître ainsi que le nom et prénom de l'enfant).

Les enfants de CM1 et CM2 pourront quitter seuls la garderie, sur autorisation du représentant légal, datée et signée (le nom du représentant légal devra apparaître ainsi que le nom et prénom de l'enfant).

Une règle de vie est mise en place avec les enfants.

La garderie périscolaire n'est pas une étude surveillée, ni une aide aux devoirs.

Les parents doivent préciser au personnel communal tout changement dans leurs coordonnées ou vie familiale.

Les parents reprennent tous leurs enfants en même temps (maternelle et élémentaire).

Le matin, le petit déjeuner doit être pris à la maison et non à la garderie.

Il est interdit d'apporter : des boissons dans des boîtes en métal ou en verre, des sucettes, des chewing-gums, des laitages (pour raison sanitaire) ou des pots dont le contenu est à manger avec une cuillère. Une gourde en plastique est recommandée.

Il est également interdit aux enfants d'apporter des objets qui pourraient comporter un danger pour eux et pour leurs camarades. La municipalité décline toute responsabilité sur les pertes ou vols d'objets de valeur (MP3, baladeurs, portables, jeux vidéo...).

Article 3 : Assurances

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 4 : Discipline - Sanctions

Les enfants doivent :

- s'interdire toute violence physique et verbale.
- être poli.
- respecter les enfants.
- respecter le personnel communal.
- respecter le matériel et les locaux.
- respecter le règlement intérieur, les consignes et les règles de vie.

Un cahier de doléances est à la disposition du personnel pour y noter tout accident, incident avec les enfants.

Sanctions :

Un avertissement pourra être envoyé par Monsieur Le Maire ou son adjointe, au domicile des parents pour un non-respect du règlement ou tout autre fait grave : non-respect des consignes de sécurité, toute violence physique ou verbale envers le personnel ou les enfants...

2 avertissements entraîneront une exclusion de la garderie de 5 jours scolaires.

2 exclusions de 5 jours scolaires entraîneront une exclusion définitive de l'enfant à la garderie.

L'utilisation du service de garderie périscolaire, entraîne l'acceptation par chaque parent et élève et l'application stricte de ce règlement intérieur.

➤ Règlement adopté par délibération du conseil municipal du 12 juillet 2023.

Le Maire

Olivier PLANQUE.